

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Département de
la Vienne

Arrondissement de
MONTMORILLON

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 29/09/2022

SLO

ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_34-DE

Date de la convocation : 20/06/2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoirs
56	23	29	6

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures et trente-six minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle des fêtes, 3 rue du Parc 86370 Marigny-Chemereau.

Etaient présents : MONTOUX Johan (suppléant GREGOIRE Philippe) – TEXIER Stéphane – PIQUARD Michael – TILLET François – OLIVET Jacky – GRIMAUD Jean-Paul – SARDET Gérard – PROUST Laurent – LE GUERN Romain – BELLIN Philippe – BIBAUD André – PICHON Gilles – QUINTARD-MELOUKI Jacqueline – CACLIN Philippe – CHAPLAIN Christian – CINQUABRE Jean-Christophe – GIRARD Sandra – BOUCHET Roland – JEAN Gisèle – BRANGER Geneviève – LEONET Frédéric – POIRIER Fredy – BOUILLEAU Thierry (suppléant GEORGEL Sophie)

Etaient excusés : MARTIN-CHARDONNIER Estelle (donne pouvoir à TEXIER Stéphane) – CHARGELEGUE Jérôme – DRECQ Nelly (donne pouvoir à PROUST Laurent) – JESBERGER Gilles – DILLOT Jean-François – MAURY Jean-Pierre – GEORGEL Sophie – GIRARDEAU Jules – BEAU Jacky (donne pouvoir à CACLIN Philippe) – LAFRECHOUX Joël – LATU Roland – BARBOTIN Bernard (donne pouvoir à CHAPLAIN Christian) – GARGOUIL Francis (donne pouvoir à TILLET François) – JARASSIER Michel (donne pouvoir à JEAN Gisèle)

Etaient absents : SOUCHE Guy – VERGNAUD Sophie – THOMASSE Gabriel – DUVILLIER Didier – GORRY Jean-Michel – DUPERRIER Didier – CARRETIER Michel – QUINTARD Jacky – LAMY Pascal – MARTIN Alexis – TOURENNE Cyrille – FRICONNET Jean-Luc – BOCK François – PIN Olivier – THEVENET Roland – CHASSIN Julien – GAYET Olivier – RENOARD Chantal – BOIRON William – CHOISY Jean-Michel

A été élu secrétaire de séance M. CHAPLAIN Christian

Administratifs : BOUCHE David – BRANGEON Anne – LAURIN Pauline – MIRLYAZ Manuel

Délibération n°241_28062022

Demande d'adhésion avec la CC Parthenay Gâtine

Vu le CGCT ;

Vu l'article 22 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ; arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur la modification des statuts, renvoyant au cadre du CGCT pour l'adhésion d'un adhérent ;

Le Président présente au conseil syndical la délibération de demande d'adhésion de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine du 17 mars 2022 (n°CCPG71-2022). Il mentionne le périmètre concerné qui s'étend aux communes suivantes : Fomperron, Les Châteliers, Les Forges, Ménigoute, Reffannes, Saint-Germier, Saint-Martin-Du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis.

Il ajoute que l'adhésion est un transfert de la compétence GEMA. Il annonce que la demande d'adhésion est faite pour le 1er janvier 2023.

AR Préfecture

086-200058832-20220628-241_28062022-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Il rappelle qu'après délibération, en acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine, les adhérents actuels du Syndicat devront délibérer dans chaque assemblée délibérante dans un délai de 3 mois. En absence de délibération, la décision est réputée favorable.

Il demande au conseil syndical de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote à l'unanimité :

- L'adhésion de la CC Parthenay Gâtine au Syndicat pour la compétence GEMA et sur le périmètre proposé
- Accepte l'adhésion au 1er janvier 2023
- Demande aux collectivités adhérentes de se prononcer pour l'adhésion de la CC Parthenay Gâtine

Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire par
Le Président,
M. Philippe BELLIN
A Valence en Poitou, le 12/07/2022



AR Prefecture

086-200058832-20220628-241_28062022-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022